

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NETTOYANT-PHOSPHATANT

Référence 75-57

Selon la Directive de la CEE 1907/2006 (REACH)

Date de révision : 14/10/2013

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance/préparation

METAFLUX[®] NETTOYANT-PHOSPHATANT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Produits de lavage et de nettoyage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SODITEC
24, rue Joseph Marie Jacquard
F- 67400 ILLKIRCH

Téléphone : 03 88 55 29 40
Télécopie : 03 88 67 85 40
E-mail : soditec-metaflux@wanadoo.fr
Internet : www.metaflux.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence/service d'information

ORFILA (Information I.N.R.S) 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 Graves dommages et / ou irritations oculaires : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1A ; H314 Corrosion et irritation de la peau : Catégorie 1A ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (SGH05)

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de sécurité

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE :

Aucune.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Marquage spécial de certaines préparations

101 Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Indications diverses

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

2.2 Autres dangers : Aucune

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

| Désignation | Poids | Classification 67/548/CEE | Classification 1272/2008 [CLP] |
|---|----------|----------------------------|--|
| BUTYLGLYCOL REACH : 01-2119475108-36-XXXX ; CE : 203-905-0; N° CAS : 111-76-2 | 5 - 10 % | Xn ; R20/21/22 Xi ; R36/38 | Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 |
| ACIDE PHOSPHORIQUE REACH : 01-2119485924-24-XXXX ; CE : 231-633-2; N° CAS : 7664-38-2 | 1 - 5 % | C ; R34 | Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 |
| FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER | 1 - 5 % | N ; R50 Xi ; R41 | Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 |

Indications diverses :

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyen d'extinction approprié :

Eau Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂). Sable. Azote. Couverture pour éteindre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses :

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Traiter le matériau recueilli conformément à la section : Élimination.

7. STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conservé le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre le gel.

Informations sur l'entreposage commun :

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites au poste de travail :

| 111-76-2 BUTYLGLYCOL | |
|--|--|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (D) | Valeur seuil : 40 ppm / 196 mg/m ³ |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D) | Valeur seuil : 10 ppm / 49 mg/m ³ Limitation de crête : 4(II) Remarque : H, Y Version : 01.09.2012 |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC) | Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m ³ Remarque : H Version : 08.06.2000 |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC) | Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m ³ Remarque : H Version : 08.06.2000 |
| 7664-38-2 ACIDE PHOSPHORIQUE | |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (D) | Valeur seuil : 4 mg/m ³ Remarque : Inhalable aerosol : 15 minutes average |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D) | Paramètre : E: fraction respirable Valeur seuil : 2 mg/m ³ Limitation de crête : 2(I) Remarque : Y Version : 01.09.2012 |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC) | Valeur seuil : 2 mg/m ³ Version : 08.06.2000 |
| Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC) | Valeur seuil : 1 mg/m ³ Version : 08.06.2000 |

Valeurs limites biologiques

| 111-76-2 BUTYLGLYCOL | |
|--|---|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D) | Paramètre : Acide acétique butoxyque / Urine (U) / en cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées Valeur seuil : 100 mg/l Version : 31.03.2004 |

Valeurs DNEL/DMEL

| | |
|--|---|
| Type de valeur limite Voie d'exposition Fréquence d'exposition Valeur seuil | DNEL/DMEL (Worker, Local) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) Inhalation Court terme (aigu) 246 mg/m ³ |
| Type de valeur limite Voie d'exposition Fréquence d'exposition Valeur seuil | DNEL/DMEL (Worker, Local) (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) Inhalation Long terme (répété) 1 mg/m ³ |
| Type de valeur limite Voie d'exposition Fréquence d'exposition Valeur seuil | DNEL/DMEL (Worker, Local) (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) Inhalation Court terme (aigu) 2 mg/m ³ |
| Type de valeur limite Voie d'exposition Fréquence d'exposition Valeur seuil | DNEL/DMEL (Worker, Systemic) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) Inhalation Long terme (répété) 98 mg/m ³ |
| Type de valeur limite Voie d'exposition Fréquence d'exposition | DNEL/DMEL (Worker, Systemic) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) Inhalation Court terme (aigu) |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

| | |
|------------------------|--|
| Valeur seuil | 663 mg/m ³ |
| Type de valeur limite | DNEL/DMEL (Worker, Systemic) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Voie d'exposition | Dermique |
| Fréquence d'exposition | Long terme (répété) |
| Valeur seuil | 75 mg/kg |
| Type de valeur limite | DNEL/DMEL (Worker, Systemic) (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Voie d'exposition | Dermique |
| Fréquence d'exposition | Court terme (aigu) |
| Valeur seuil | 89 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection individuelle

Protection yeux / visage :



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée : En cas d'éclaboussures selon la DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains :



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée.

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile).

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Durée de résistance à la rupture.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite.

Appareil de protection respiratoire approprié :

Appareil filtrant combiné (DIN EN 141)

Mesures générale pour la protection et l'hygiène :

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Etat physique | Liquide |
| Couleur | Jaune |
| Odeur | Caractéristique |
| Point de solidification (1013 hPa) | Env. 0 °C |
| Température d'ébullition (1013 hPa) | Env. 95 °C |
| Point d'éclair | Négligeable |
| Température d'ignition | Négligeable |
| Seuil maximal / minimal d'exposition | Négligeable |
| Pression de la vapeur (50°C) | Négligeable |
| Densité (20°C) | Env. 1,06 g/cm ³ |
| Valeur du pH | Env. 2 |
| Temps d'écoulement (20°C) | Non applicable |
| Teneur en COV maximale | 5 Pds % |

9.2 Autres informations

Aucune.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

| | |
|---------------------|--|
| Paramètre | DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale |
| Espèce : | Rat |
| Dose efficace : | 1530 mg/kg |
| Paramètre | DL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale |
| Espèce : | Rat |
| Dose efficace : | 1746 mg/kg |
| Méthode : | OCDE 401 |
| Paramètre | DL50 (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale |
| Espèce : | Rat |
| Dose efficace : | > 2000 mg/kg |

Toxicité dermique aiguë

| | |
|---------------------|---|
| Paramètre | DL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Espèce : | Lapin |
| Dose efficace : | 841 mg/kg |
| Méthode : | OECD 402 |
| Paramètre | DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Espèce : | Lapin |
| Dose efficace : | 2740 mg/kg |

Toxicité inhalatrice aiguë

| | |
|----------------------|---|
| Paramètre : | CL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Espèce : | Rat |
| Dose efficace : | 2 - 20 mg/l |
| Temps d'exposition : | 4 h |

11.4 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

| | |
|---------------------------|--|
| Paramètre : | CL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Espèce : | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson |
| Dose efficace : | 1474 mg/l |
| Temps d'exposition | 96 h |
| Méthode : | OECD 203 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

| | |
|---------------------------|---|
| Paramètre : | CL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Espèce : | Daphnia magna (puce d'eau géante) |
| Paramètres d'évaluation : | Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia |
| Dose efficace : | 1815 mg/l |
| Temps d'exposition : | 24 h |
| Méthode : | DIN 38412 / partie 11 |
| Paramètre : | CL50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Espèce : | Daphnia magna (puce d'eau géante) |
| Paramètres d'évaluation : | Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia |
| Dose efficace : | 297 mg/l |
| Temps d'exposition : | 21 d |
| Méthode : | OECD 211 |

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

| | |
|---------------------------|---|
| Paramètre : | NOEC (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) |
| Espèce : | Daphnia magna (puce d'eau géante) |
| Paramètres d'évaluation : | Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia |
| Dose efficace : | 56 mg/l |
| Temps d'exposition : | 48 H |
| Méthode : | OECD 202 |
| Paramètre : | NOEC (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Espèce : | Brachydanio rerio |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons |
| Dose efficace : | > 100 mg/l |
| Temps d'exposition : | 21 d |
| Méthode : | OECD 204 |
| Paramètre : | NOEC (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER) |
| Espèce : | Daphnie |
| Paramètres d'évaluation : | Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia |
| Dose efficace : | 0,25 mg/l |
| Temps d'exposition : | 21 d |
| Paramètre : | NOEC (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Espèce : | Daphnia magna (puce d'eau géante) |
| Paramètres d'évaluation : | Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia |
| Dose efficace : | 100 mg/l |
| Temps d'exposition : | 21 d |
| Méthode : | OECD 211 |
| Paramètre : | NOEC (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) |
| Espèce : | Desmodesmus subspicatus |
| Paramètres d'évaluation : | Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues |
| Dose efficace : | 100 mg/l |
| Temps d'exposition : | 72 h |
| Méthode : | OECD 201 |
| Paramètre : | NOEC (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Espèce : | Algues |
| Dose efficace : | 286 mg/l |
| Temps d'exposition : | 72 h |
| Méthode : | OECD 201 |

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

| | |
|---------------------------|--|
| Paramètre : | EC50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) |
| Espèce : | Daphnia magna (puce d'eau géante) |
| Paramètres d'évaluation : | Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia |
| Dose efficace : | > 100 mg/l |
| Temps d'exposition : | 48 h |
| Méthode : | OECD 202 |
| Paramètre : | EC50 (BUTYLGLYCOL ; N° CAS : 111-76-2) |
| Espèce : | Algues |
| Dose efficace : | 1840 mg/l |
| Temps d'exposition : | 72 h |
| Méthode : | OECD 201 |
| Paramètre : | EC50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N° CAS : 7664-38-2) |
| Espèce : | Desmodesmus subspicatus |
| Paramètres d'évaluation : | Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues |
| Dose efficace : | > 100 mg/l |
| Temps d'exposition : | 72 h |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

| | |
|---------------------------|--|
| Méthode : | OECD 201 |
| Paramètre : | EC50 (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER) |
| Espèce : | Algues |
| Paramètres d'évaluation : | Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues |
| Dose efficace : | 0,1 - 1 mg/l |
| Temps d'exposition | 72 h |
| Paramètre : | EC50 (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER) |
| Espèce : | Daphnie |
| Paramètres d'évaluation : | Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia |
| Dose efficace : | 0,1 - 1 mg/l |
| Temps d'exposition | 48 h |

Toxicité bactérielle

| | |
|-----------------|--|
| Paramètre : | Toxicité bactérielle (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER) |
| Espèce : | Toxicité bactérielle |
| Dose efficace : | > 1000 mg/l |

12.2 Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres indications écologiques

Aucune.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les codes déchets indiqués ci-dessous ne sont cités qu'à titre indicatif et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code des déchets produit

| | |
|----------|--|
| 07 06 01 | Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques. Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses. |
| 20 01 30 | Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29. |

Code déchets concernant les emballages contaminés :

| | |
|----------|-----------------------------------|
| 15 01 02 | Emballages en matières plastiques |
|----------|-----------------------------------|

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible, les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

13.2 Informations complémentaires

Ces codes sont attribués sur la base des utilisations les plus courantes pour ce produit et peuvent ne pas refléter les contaminants résultant de l'utilisation réelle.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4 Groupe d'emballage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

5 - 15 % phosphate

5 - 15 % tensio-actifs non-ioniques

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe VbF : -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

16. AUTRES INDICATIONS

16.1 Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

AOX: adsorbable organohalogenes

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP: Classification Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EAK / AVV: europäischer Abfallschlüsselkatalog (european waste catalogue)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

RCP: reciprocal calculation procedure

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

TRGS: Technische Regel für den Umgang mit Gefahrstoffen

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten

VOC: volatile organic compound

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazardous class)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données : Aucune

16.4 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

34 Provoque des brûlures.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche complète mais ne remplace pas notre fiche technique. Les informations communiquées ont pour but de guider au mieux l'utilisateur du produit. Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Il est à noter que tout produit chimique peut présenter des risques et doit être utilisé avec prudence. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnés a

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités. Toute responsabilité est exclue.